

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 047-2025**

**SÉANCE DU 02 JUILLET 2025**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 22

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

**Présents : MAUGAN Claude, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, PAYET Patrice, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, BICHON Angélique, LÉBOUC Patricia, DUMAS FERNANDES Jacqueline.**

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Pouvoirs : M. ROUSSEAU Étienne a donné procuration à M. VIOLLEAU Sébastien  
Mme SEUGNET Leïla a donné procuration à Mme BICHON Angélique.**

**Absents excusés : ROBIN Séverine, BOCCARD Bruno.**

**Absents : DUPONT Bertrand, LE GOFF Magalie, BERBUDEAU Éric.**

**Secrétaire de séance : MORIN Delphine**

**OBJET : LIGNE DE TRESORIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°083-2020 du 16/09/2020 approuvant les délégations accordées à M. Le Maire,

Vu la consultation de trois banques,

Monsieur Patrice PAYET, Adjoint aux Finances expose :

Par délibération n°083-2020 du 16 septembre 2020, le conseil municipal avait délégué à M. Le Maire, la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €, afin de pouvoir gérer des décalages de trésorerie et de limiter le recours à des financements moyen-long terme pour des besoins ponctuels.

Or, compte tenu des factures à venir et afin sécuriser la trésorerie de la commune, il est proposé de contracter auprès de la Caisse d'Épargne, une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 760 000 €.

Cette ligne de trésorerie interactive permet d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet. Le remboursement du

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

capital ayant fait l'objet des tirages, reconstitue le droit à tirage de la commune.

La Caisse d'Epargne propose les conditions suivantes :

Montant : 760 000 €

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : Ester +marge de 0,35%

Périodicité de facture des intérêts : chaque mois civil, à terme échu

Frais de dossier : 760 €

Commission d'engagement/ de gestion/ de mouvement : néant

Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrice PAYET Adjoint aux finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser M. Le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne selon les conditions énoncées ci-dessus,**
- **D'autoriser M. Le Maire, à effectuer sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.**

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré en séance,

Le 02 juillet 2025

Le Maire, Claude MAUGAN



La secrétaire de séance

Delphine MORIN



Publiée le : **09 JUL. 2025**